



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**ADOPTION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021**

**N° 2022-021**

Nombre de membres :

Présents : 23  
Représentés : 4  
Quorum : 8  
Votants : 27

Date d'envoi de la convocation :  
Le 23 mars 2022

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le : 12.04.22

Notifié/Affiché le : 12.04.2022

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Aurélie HOCQUET - Grégory VERZEUX - Vanessa CAVALHEIRO - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Solène MAUCOURT - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU.

Sont excusés :

Jérôme RICHARD qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS  
Monique GAULT qui a donné pouvoir à Marie-José POPINEAU  
Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Grégory VERZEUX  
Michel NEVEU qui a donné pouvoir à Jocelyne FRÉMONDIÈRE.

Absente : Stéphanie MAUCLAIR

Secrétaires de séance :

Brigitte ROCHE et Martine DELAVEAU sont désignées secrétaires de séance.

Rapporteur : Gérard BOUDON

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2021, tenant compte des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 727 369,93 €	7 676 127,29 €	<b>948 757,36 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 062 043,65 €	1 522 368,07 €	<b>460 324,42 €</b>

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,



Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu la délibération n°2021/002 du 26/01/2021 relative au débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu la délibération n°2021/021 du 27/03/2021 portant adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021/076 du 28/09/2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2021/101 du 14/12/2021 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 21 mars 2022,

Considérant l'ensemble du compte administratif 2021 joint,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2021 en annexe,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2021 présenté par Monsieur le comptable public assignataire pour la Commune de Saint Denis-en-Val,



Considérant que Mme Marie-Philippe LUBET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Brigitte ROCHE pour le vote du compte administratif,

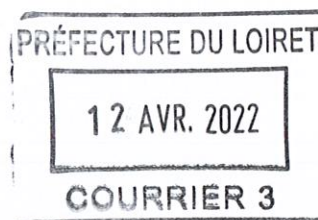
**Le Conseil Municipal adopte à la majorité (23 pour et 4 abstentions de Martine DELAVEAU, Prosper MOUAK, Catherine MARCON-DAROUSSIN, Yann PORTUGUES) la délibération suivante :**

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2021 joint,
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune,
- **ARRETE** le résultat de clôture de l'exercice 2021 à 948 757,36 € en fonctionnement et 460 324,42 € en investissement.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
  
**Marie-Philippe LUBET**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>